

République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de Valence
Canton de St-Vallier

7.10 Divers
Délibération N° 2022-13

COMMUNE DE PONSAS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MAI 2022

Date de convocation : 21 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quatre mai deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Nicolas DARDET, Jacques FRAYSSE, Lucille MERCHADOU, Cécile PONS, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Peggy VIOT, Roger BLACHON, Philippe CAILLET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absente : Lucie TROUILLET.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Lucille MERCHADOU.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : TARIFS CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES

Mme le Maire rappelle les délibérations prises lors des séances du conseil municipal du 17 février 2021 et 07 avril 2021 relatives aux tarifs de la cantine scolaire applicables à compter du 22 février 2021 et de septembre 2021.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs de la garderie et de la cantine scolaires applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal :

- **Fixe** les tarifs applicables à partir de la rentrée scolaire 2022 comme suit :

Garderie :

- Garderie du matin : **1.00 €** (de 7h15 à 8h20)
- Garderie du soir : **1.50 €** (de 16h00 à 17h30)
- Présence d'un enfant au service de garderie scolaire, non récupéré à l'heure, fera l'objet d'une surfacturation de 5.00 € (en plus du prix de la garderie) soit : **6.50 €** le soir.

Cantine :

- Tarif adulte et volontaire en service civique : 5.20 € le repas.
 - Tarif enfant : 4.90 € le repas – La commune prendra en charge la différence, soit 0.30 €.
 - Surveillance d'un enfant, sous PAI (Protocole d'Accompagnement Individualisé), muni de son panier repas : **2.00 €** facturés par jour de présence à la cantine scolaire ;
 - Présence d'un enfant au service de restauration scolaire, non-inscrit, fera l'objet d'une surfacturation de **3.00 €** (en plus du prix du repas) soit : **7.90 €**
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fut fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le maire,
Marie-Christine PROT

